

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-03

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluant, paru au Journal Officiel du 1^{er} décembre 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 23 septembre 2025,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « *Métropole roule propre !* » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2024,

Vu l'arrêté du Président AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les treize dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93500	PANTIN	EL - Electricité	2 500,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75010	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92160	ANTONY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93500	PANTIN	ES - Essence	3 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	ES - Essence	2 917,60 €
TOTAL				50 417,60 €

Article 2 : de refuser la demande de subvention suivante, le demandeur n'étant pas éligible :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	75018	PARIS	EL - Electricité	Non éligible à un second dossier

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le 13 JAN. 2026

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris



Directeur général des services
Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.